

Comment gérer la coopérative scolaire. Autorisé ou non autorisé ?

Les mandataires d'une coopérative engageant leur responsabilité, il est important d'avoir connaissance sur ce qu'il est possible ou non de faire avec la coopérative scolaire.

Il est important de se rappeler ces règles concernant l'argent à l'école:

- l'**Etat** finance les enseignants
- la **collectivité territoriale (Mairie)** doit gérer (payer) les frais de fonctionnement de l'école: les bâtiments et leur entretien, fournitures scolaires, fluides, photocopieurs et leur entretien, transport obligatoire, téléphone, réseau et matériel informatique et leur entretien.
- la **coopérative scolaire** finance les projets coopératifs de l'école : les actions programmées et non obligatoire de l'année scolaire, les sorties culturelles qui ne seraient pas prises en charge par la collectivité (cinéma, théâtre, musée, sortie et séjour scolaires). Voir circulaire 2008.

Ce qui est autorisé:

- Mettre en place des projets coopératifs.
- Acheter du matériel pour ces projets (fabrication, journal scolaire.....).
- Recevoir et payer tous produits et charges des activités éducatives.
- Acquérir des biens pour la coopérative.



Ces biens ne doivent pas concerner le fonctionnement, ces dépenses sont à la charge de la mairie (exemple : achat d'un photocopieur, tables, chaises, manuels scolaires, téléphone ...).

- Recevoir les subventions pour projet pédagogique ou éducatif.
- Participer à une action de solidarité.
- Recevoir les dons déductibles des revenus imposables des donateurs (sous certaines conditions strictes **imposées par le code des impôts**). L'AD38 émet le reçu.



Ce qui n'est pas autorisé:

- Gérer la cantine, les garderies éducatives.
- Acheter à crédit ou en leasing du matériel.
- Avoir un compte épargne, des SICAV.
- Employer un intervenant ou toute personne.
- Recevoir des subventions de la mairie pour le fonctionnement de l'école : fournitures, transports réguliers, etc. (cela doit être prévu dans le budget municipal).
- Les contrats sans demande écrite et accord préalable de l'Association Départementale.
- Acheter du matériel (photocopieur, informatique, ENT, manuels scolaires....) dont l'usage serait dans le cadre des enseignements obligatoires, du matériel électroménager pour la salle des enseignants.



Un doute ? N'hésitez pas à questionner l'OCCE 38. Nous sommes là pour vous conseiller.

La fête de l'école organisée par la coopérative scolaire.

[Quelques recommandations aux mandataires.](#)

